



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2017

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP LA FLECHE
3 ALL LA PROVIDENCE BP20157
72205 LA FLECHE CEDEX

eco' pli 77 LOGNES PIC 21.09.17 CI0202



5686009406 0001

M KIRK WILLIAM KENDRICK
RIVE SARTHE
72430 NOYEN SUR SARTHE

5686009406 0001



Vos références

Numéro fiscal : 14 04 479 218 317 C
Référence de l'avis : 17 72 4201079 52
Numéro de contrat de prélèvement : M3 72 0065233 01
RUM* FR46ZZZ005002M372006523301
Numéro de propriétaire : 223 K00004H
Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 0151 MBS2D8
M KIRK WILLIAM KENDRICK

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 08/09/2017
Date de mise en recouvrement : 31/08/2017

* Référence Unique de Mandat

Votre situation

MONTANT RESTANT À PRÉLEVER 3 007,00 €

Détail du montant restant à prélever

Montant de vos taxes foncières 10 919,00 €

Acomptes mensuels versés 7 912,00 €

Le montant de l'impôt prend en compte la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (voir notice partie « Révision des valeurs locatives des locaux professionnels »).

Compte à débiter :

FR76 1790 6001 1200 0022 0605 011
M OU MME KIRK
CRCA LE MANS

Prochaines échéances 2017

Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de paiement fixée au 16/10/2017

15 SEPTEMBRE 2017	989,00 €
16 OCTOBRE 2017	989,00 €
15 NOVEMBRE 2017	989,00 €
15 DECEMBRE 2017	40,00 €

AVIS D'ÉCHÉANCES 2018 :

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2018 au titre des taxes foncières seront les suivants :

15 JANVIER 2018	1 091,00 €	15 JUIN 2018	1 091,00 €
15 FEVRIER 2018	1 091,00 €	16 JUILLET 2018	1 091,00 €
15 MARS 2018	1 091,00 €	16 AOUT 2018	1 091,00 €
16 AVRIL 2018	1 091,00 €	17 SEPTEMBRE 2018	1 091,00 €
15 MAI 2018	1 091,00 €	15 OCTOBRE 2018	1 091,00 €

72063

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et **poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.**
- ⇒ **Par courriel** : **Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr**
- ⇒ **Par téléphone** : **0 811 70 07 24 * DU LUNDI AU VENDREDI, DE 8H30 A 19H**
- ⇒ **Par courrier** :
 Questions sur la mensualisation ou le prélèvement à l'échéance :
 CENTRE PRELEVEMENT SERVICE CS 10001 59868 LILLE CEDEX 9
 Autres questions : votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)
- ⇒ **Sur place** :
 Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
 SIP LA FLECHE SAID SABLE SUR SARTHE 3 ALL DE LA PROVIDENCE
 BP 20157 72205 LA FLECHE CEDEX
 Courriel : sip.la-fleche@dgifp.finances.gouv.fr

* (Service 0,06 €/min + prix appel)

Département : 720 SARTHE

Commune : 223 A NOYEN SUR SARTHE

TF 2017		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2016		16,81%	%	3,98%	19,30%	%	%	%	
Taux 2017		16,81%	%	3,98%	20,72%	%	%	%	
Adresse		5214 RIVE SARTHE							
Propriétés bâties	Base ①	3776		3776	3776				
	Cotisation	635		150	782				1567
	Cotisation lissée ②								
	Adresse		5214A RIVE SARTHE						
	Base ①	24263		24263	39115				
	Cotisation	4079		966	8105				
	Cotisation lissée ②	2738		651	3686				7075
	Cotisations								
	2016	3214		761	3691				
	2017	4714		1116	8887				
Cotisation totale ③		3373		801	4468				8642
Variation ④		+4,95%	%	+5,26%	+21,05%	%	%	%	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2016		26,70%	%	7,81%	27,43%	%	7,12%	%	
Taux 2017		26,70%	%	7,81%	27,43%	%	7,10%	%	
Bases terres non agricoles		2733		2733	2733		2733		
Bases terres agricoles		365		365			456		
Cotisations									
	2016	824		241	747		226		
	2017	827		242	750		226		
Variation		+0,36%	%	+0,41%	+0,40%	%	0%	%	2045
		Dégrèvement jeunes agriculteurs			Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Majoration base terrains constructibles intercommunalité	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base « État »									
Base « Collectivité »									
Un lissage de + 675 € par an est appliqué pendant 10 ans sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur augmentation. (voir notice partie Révision des valeurs locatives des locaux professionnels). La base communale des terres agricoles exonérée est de 91 €						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		332	
						Dégrèvement « Habitation principale »		- 100	
						Dégrèvement JA « État »			